

Le processus de consultation sur les mesures compensatoires pour la force publique est ouvert

**Communiqué de presse
1er juillet 2021**

Ce matin, le Conseil d'État a présenté aux partenaires sociaux le projet de retraite pour la force publique puis, l'après-midi, ce sont les associations professionnelles concernées qui en ont été informées à leur tour. Le projet propose entre autre une augmentation de l'âge de la retraite à 62 ans pour les agent.e-s de moins de 45 ans.

Ce matin, c'est par la voix de l'ancien chef du SPO M. Markus Hayoz que la FEDE a pu prendre connaissance des conditions de retraite qui ont été élaborées pour la force publique. La particularité de ces professionnel-le-s est que leur statut légal les oblige à prendre leur retraite à 60 ans. Dans ces circonstances, avec la révision du plan de prévoyance accepté en votation le 29 novembre 2020 par le peuple fribourgeois, et conformément aux engagements pris par le Conseil d'État, des mesures particulières devaient être élaborées pour compenser les pertes de rentes pour cette catégorie d'employé.e-s de l'État.

Une des mesures proposées qui a suscité la surprise et la déception des associations de personnel est la hausse de l'âge de la retraite à 62 ans. Cette dernière n'a jamais été évoquée jusqu'ici dans les discussions. La part de financement par l'État est évaluée à 13 millions pour les agent.e-s âgé.e-s de moins de 45 ans au 1^{er} janvier 2022. Le détail des mesures doit faire l'objet d'un examen approfondi et d'éclaircissements avec l'État et la CPPEF.

Les associations de police et la FEDE déplorent le fait de ne pas avoir été associées aux discussions promises avant la votation de novembre 2020, qui plus est sur une proposition prévoyant un changement de statut. Elles vont entamer maintenant la consultation sur ce projet et s'exprimer sur les options choisies par le groupe de travail de l'État. La limitation des pertes de rente à 9,5% constitue un seuil qui doit aussi valoir pour la force publique. Cet engagement (soit de limiter les pertes à 9,5% pour les employé.e-s de plus de 45 ans), pris par l'État-employeur lors de la révision du plan de la CPPEF doit, par équité pour tout le personnel de l'État, s'appliquer y compris à nos policiers, policières, gendarmes, et convoyeurs-euses cellulaire. La FEDE et les associations concernées vont s'engager pour trouver des solutions comme cela a été fait pour l'ensemble du personnel durant les négociations sur la révision de la loi sur la caisse de pension. Elles vont également s'organiser pour que les membres puissent se prononcer sur le projet et transmettre leur prise de position car avec ce qui a été

présenté ce jour, il n'est pas question seulement de baisse de rentes mais également d'une modification du statut d'agent-e de la force publique, un thème central pour les associations de police.

La consultation se déroulera pendant l'été – période peu propice et la FEDE regrette ce calendrier, afin que la mise en vigueur se fasse en même temps que celle du nouveau plan de prévoyance, soit au 1^{er} janvier 2022.

Contact : Bernard Fragnière, Président FEDE, 079 707 18 39